

Département des Yvelines
Commune de JUZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 janvier 2026

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

Date de convocation : 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier 2026 à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Ketty VARIN, maire.

Présents : K. VARIN, G. MALONDA, S. SAINT-LÉGER, T. HACK, H. JANNOT, M. CHALMANDRIER, N. COTONNEC, P. DREUX, M. LÉPINAY, I. BERNARDINI, C. GUILLAUME, C. GIFFRAIN, M-T. DUPUID ;

Excusés : B. QUILLERÉ (POUVOIR À M. CHALMANDRIER), J-L GUILLEMAIN (POUVOIR À C. GUILLAUME), S. MARTINEL, C. POTIER (POUVOIR À H. JANNOT), R. LACAMMOIRE (POUVOIR À T. HACK), E. BERGERON (POUVOIR À B. DOUGE), B. DOUGE, B. BALARD (POUVOIR À S. SAINT-LEGER), F. DAUVERGNE ;

Absent : T. NDEMBET.

Secrétaire de séance : Thierry Hack

▪ **VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL du 18 décembre 2025 : à l'unanimité, cinq abstentions** (H. JANNOT, M. LEPINAY, J-L GUILLEMAIN, C. GUILLAUME, C. POTIER)

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

Vu l'envoi par voie dématérialisée du Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 9 janvier 2026,

Vu la commission Finances du 12 janvier 2026,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est envoyé 12 jours au moins avant la date du DOB en Conseil municipal.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Madame le maire rappelle que l'assemblée a reçu, comme il se doit, quinze jours avant la date du 22 janvier 2026, le rapport d'orientation budgétaire. Comme chaque année depuis six ans, il s'agit de discuter des actions à mener sur le budget, à savoir aujourd'hui sur celui de 2026.

Comme il est mentionné à la fin du document, l'idée est de construire le budget 2026 en reproduisant le budget 2025. Il a été calculé sur les bases de ce qui avait été voté par commission en 2025, en considérant les recettes de cette année et également en évaluant une imposition des fonciers qui n'a pas augmentée.

À ce jour, il est proposé un budget à l'équilibre, contrairement aux autres années où chacune des commissions émettait ses besoins. Il fallait arbitrer parce qu'il y avait trop de demandes par rapport aux recettes. Cette année est une transition de mandat, le programme de la future équipe municipale est encore inconnu. Il a donc été décidé de reconduire le budget 2025, la nouvelle équipe aura à charge d'élaborer un budget supplémentaire et d'allouer les fonds dans les commissions qu'elle souhaite. Madame le maire souligne que le sujet a évidemment été évoqué en commission des finances.

Cédric Guillaume objecte que, même si l'on suppose que l'équipe future fera ce qu'elle voudra en fonction du modèle de l'année dernière, il y a quand même un projet de construction d'un restaurant scolaire. Celui-ci n'a pas été chiffré et sa temporalité l'interpelle.

Madame le maire lui répond que la temporalité du projet était mentionnée dans le bulletin municipal. Le permis de construire a été déposé fin novembre. C'est un ERP (Etablissement Recevant du Public), ce qui signifie que le délai d'instruction est de cinq mois. Le permis de construire est en cours d'analyse par les services de GPS&O et les services des pompiers afin de donner un avis favorable – ou défavorable. La réponse devrait arriver fin avril, ce qui signifie qu'il ne se passera rien avant. Il est hors de question de lancer un marché et de le signer avec une entreprise si le permis de construire n'est pas validé. Donc l'équipe qui viendra à la suite, si le projet ne lui plaît pas aura tout le loisir de l'arrêter. La commune n'engagera aucuns fonds sur la partie travaux pour le moment.

En ce qui concerne les commissions et les montants qui ont été alloués, c'est à peu près la même chose que l'année dernière. Une grosse partie a été accordée aux travaux du restaurant scolaire (reliquat du prêt). Cependant, l'équipe qui prendra la suite, si elle ne souhaite pas faire construire le restaurant scolaire, pourra utiliser cet argent pour faire ce que bon lui semble. Ensuite, elle pourra ventiler les différents montants sur les commissions en fonction de ce qu'elle aura imaginé dans son programme.

Cédric Guillaume demande confirmation que ces fonds-là sont bien soumis à remboursement de prêt. Madame le maire précise qu'il s'agit bien du prêt déjà contracté, fléché sur le restaurant scolaire mais ce n'est qu'un fléchage administratif. L'équipe qui viendra ensuite, si

elle veut utiliser cet argent pour autre chose c'est possible. Elle pourra le consacrer à d'autres projets qui ne sont pas forcément des projets de travaux. Par contre, ce n'est pas de l'argent qui servira pour le fonctionnement. C'est interdit.

Marcel Lépinay rappelle que c'est un prêt qui date du mandat précédent.

Madame le maire le remercie de cette précision et rappelle qu'il y avait un tirage obligatoire de la deuxième partie.

Cédric Guillaume aimerait connaître l'état d'avancement des subventions qui ont été demandées au conseil régional ; il sait qu'à la communauté urbaine, cela été voté.

Madame le maire lui répond qu'elle n'a pas d'informations de la part de la région.

Marcel Lépinay souhaite avoir des précisions sur l'avancement du projet de la maison médicale. Madame le maire lui répond que pour l'instant, le permis de construire de la pharmacie est encore en instruction aux services de la GPS&O.

Madame le maire précise que le budget a été construit sans augmentation d'impôts. Elle demande à l'assemblée si elle souhaite que, pour le mois prochain lors de l'élaboration du budget définitif, les impôts soient augmentés afin de laisser à l'équipe qui viendra ensuite un peu d'argent supplémentaire pour financer ses projets.

Tous sont contre sauf Cédric Guillaume indique qu'il réfléchit et qu'il n'a pas de consigne de vote de la part de Jean-Louis Guillemain sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune pour l'année 2026, présenté ce jour, accompagné en annexe du ROB, par Madame le maire et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1

2. CRÉATION D'EMPLOI DE VACATAIRE POUR MISSIONS PONCTUELLES

Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La municipalité a mis en place le dispositif « Rue scolaire » afin de favoriser la sécurité des élèves avant la classe et après la classe, le matin de 8 h 15 à 8 h 45 et le soir de 16 h 15 à 15 h 45.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la mise en place du dispositif des Rues Scolaires,

Considérant que le recrutement de vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunérées à la vacation et après service fait, à savoir la fermeture des barrières dans le cadre du dispositif « Rue scolaire » le matin et le soir pendant les périodes scolaires, ainsi que les traversées de la rue Janine-Vins à 11 h 45 et 13 h 45.

Il est proposé de créer un emploi de vacataire pour assurer l'ouverture et la fermeture des barrières dans le cadre du dispositif « Rue scolaire » le matin et le soir ainsi que les traversées de la rue Janine-Vins à 11 h 45 et 13 h 45 pendant les périodes scolaires.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Madame le maire indique que le dispositif « Rue scolaire » a été mis en place, la municipalité ferme la rue Janine-Vins aux entrées et sorties d'école à l'aide de barrières. Néanmoins, du personnel est nécessaire pour fermer ces barrières et s'assurer qu'il n'y ait pas de problématiques. Plutôt que de mobiliser des agents des services techniques et le policier municipal, la commune souhaite faire appel à des habitants de Juziers qui veulent s'investir et qui seront payés à la vacation. Pour cela, il est demandé à l'assemblée de créer deux postes de vacataire pour assurer le dispositif « Rue scolaire », le matin et le soir. Ces agents seront rémunérés à la vacation au même titre que ceux qui distribuent le bulletin municipal.

Marcel Lépinay demande si la dépense a été chiffrée. Madame le maire lui répond que cela a été chiffré mais qu'elle n'a pas le montant en tête. Il s'agit en tout cas d'une heure par jour. Elle explique qu'il faut multiplier par 52 moins 16 semaines (52 semaines dans l'année moins 16 semaines de vacances scolaires), multiplié par 2.

Cédric Guillaume lui rappelle qu'elle a toujours dit que, quand il y a un investissement, il faut prévoir le fonctionnement qui va avec. Si les barrières scolaires ont été prévues, pourquoi les frais de fonctionnement associés n'ont-ils pas été évoqués ?

Madame le maire explique qu'il s'agit de remplacer des agents en arrêts maladie et que, plutôt que de mobiliser les agents techniques qui ont déjà un plan de charge plus important, il est plus judicieux d'engager des vacataires.

Marc Chalmandrier ajoute que c'est seulement pour quelque temps parce qu'il y a quelques personnes en arrêt maladie et c'est surtout pour pallier ces absences-là. Deux personnes doivent se faire opérer et, dans quelques semaines, la nouvelle policière municipale arrive. Cela permettra donc de compléter ponctuellement.

Marcel Lépinay demande la date d'arrivée de la nouvelle policière. Madame le maire indique qu'elle arrive le 26 février prochain. Marc Chalmandrier précise que le poste était disponible depuis un certain temps et que la situation s'est débloquée très récemment. Il n'y a pas eu de réunion entretemps, ce qui explique la non-information. Marcel Lépinay répond que l'information aurait pu faire l'objet d'un mail. Madame le maire indique qu'il n'y a jamais eu de courriel envoyé pour informer du recrutement d'un agent et ne voit pas pourquoi les règles seraient modifiées.

Marc Chalmandrier ajoute que la personne recrutée en janvier dernier était partie et tout le monde savait qu'il fallait qu'elle soit remplacée. Il n'y a pas un sujet. Il y a bien eu une création de poste, avec un salaire précis, pour lequel un agent a été recruté après l'ouverture de ce poste. La personne n'est certes pas restée mais il a bien été expliqué sur tous les réseaux, etc. que le poste restait disponible. Si le poste est ouvert, cela veut dire que le budget correspondant est alloué. Il est donc inutile d'envoyer des courriels à chaque péripétie de recrutement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

Décide de créer un emploi de vacataire pour assurer l'ouverture et la fermeture des barrières dans le cadre du dispositif « Rue scolaire » le matin et le soir ainsi que les traversées de la rue Janine-Vins à 11 h 45 et 13 h 45 pendant les périodes scolaires.

Dit que ces vacations seront rémunérées après service fait.

Fixe la rémunération sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une journée.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Madame le maire demande l'accord de l'assemblée pour inverser l'ordre des deux prochaines délibérations pour plus de lisibilité sur les ces deux consultations qui concernent le même lieu.

3. CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉSENTÉS PAR LA SOCIÉTÉ ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT AGRÉGATS (EMTA)

Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

La société ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT AGRÉGATS (EMTA), appartenant au groupe Veolia, a présenté au préfet des Yvelines une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire relatif au projet de modifications d'activité portant sur l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée à Guitrancourt (78440) lieux-dits *Les Croix-Blanches* et *Beau-Fontaine*, notre commune étant située dans le périmètre d'affichage de trois kilomètres prévus par la réglementation.

Une ouverture de consultation du public, dans le cadre de la consultation parallélisée au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement est en cours pour une période du 20 novembre 2025 au 19 février 2026 inclus.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet

Chaque conseiller municipal a reçu par courriel en date du 9 janvier 2026 un lien de téléchargement de la totalité du dossier de la consultation.

Madame le maire attire l'attention de l'assemblée sur l'un des documents EMTA fourni : il est évoqué des analyses de bruit réalisées. Ces analyses sont conformes, toutefois EMTA émet une réserve sur le cumul avec le bruit que pourraient provoquer les ciments Calcia, situés à proximité. Madame le maire précise que c'est pour cette raison qu'elle a souhaité inverser l'ordre des deux derniers points. EMTA est conforme aux mesures de bruit si ce n'est que si l'on regarde à l'échelle de leur carrière et de la carrière Calcia située à côté, le cumul des bruits des deux entreprises risque de dépasser les normes.

Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur ces demandes d'autorisation d'EMTA. La première concerne une augmentation de volume sans pour autant modifier la date de fin d'exploitation et une demande d'un permis de construire une unité de stabilisation provisoire.

Thierry Hack suppose qu'en termes de transport il va y avoir des véhicules et des camions supplémentaires et demande si l'on peut évaluer le nombre.

Madame le maire répond qu'elle ne sait pas précisément, ce serait selon les documents autour de 50 000 tonnes par an en plus : de 250 maximum, cela passerait à 300 maximum par an.

Nadine Cotonnec remarque que cette entreprise va enfouir des déchets ultra-polluants et qu'il y a quand même une réserve. Elle demande s'il va y avoir une expertise en hydrographie et objecte qu'il n'est pas certain, même si l'autorisation était accordée, que ce soit sain et conforme à la législation. Elle conclut que c'est étrange.

Madame le maire acquiesce, effectivement l'ARS demande l'avis d'un hydrogéologue et parle d'une augmentation de 60 poids lourds par jour.

Marie-Thérèse Dupuid ajoute que 60 poids lourds, cela fait 120 allers-retours et que leurs camions sont sales.

Cédric Guillaume remarque que le projet induit la création d'une industrie et d'une installation dangereuse, il induit, comme par le passé (c'est un projet qui préoccupe depuis six ans) une pollution potentielle des nappes phréatiques.

Madame le maire lui demande de quel projet il parle.

Cédric Guillaume lui répond qu'il évoque le projet des carrières Calcia. Madame le maire lui rétorque qu'il ne s'agit pas du même dossier. Cédric Guillaume objecte que c'est la même problématique. Il y a la pollution des sols et notamment la pollution des nappes phréatiques situées en dessous des déchets qui seront stockés ; le territoire autour de la commune n'a pas vocation à recevoir la « poubelle de l'Île-de-France », c'est un parc naturel régional du Vexin Français. Cédric Guillaume dit clairement « non » à ce projet, pour les risques induits en termes de stockage de déchets dangereux, pour la pollution des sols, pour l'augmentation du trafic routier qu'il va induire, pour la remise en marche du convoyeur et les problèmes de bruit.

Madame le maire affirme qu'il n'est pas sur le même dossier et que le convoyeur appartient à Calcia. Elle indique que le sujet sera abordé ensuite.

Cédric Guillaume soutient que ce dossier participe à la même chose.

Madame la maire répète qu'il ne s'agit pas du même dossier. Pour EMTA, il s'agit d'une ISDD (installation de stockage de déchets dangereux) ; c'est-à-dire l'enfouissement d'amiante, de terres polluées et d'autres déchets polluants. Le dossier Calcia est une ISDI (installation de stockage de déchets inertes), c'est-à-dire l'enfouissement de cailloux, de terre, des briques et des parpaings. Et cela n'est pas dangereux. S'il pleut, il n'y a pas de pollution des sols. Par contre, pour EMTA, effectivement il y a une pollution des sols. S'il pleut, l'écoulement des eaux va polluer les nappes phréatiques.

Madame le maire souligne qu'elle est tout à fait d'accord avec Cédric Guillaume pour ne pas laisser passer ce genre de projet sur le territoire et ne pas accepter le surplus de tonnage.

Nadine Cotonnec rejoint Cédric Guillaume, elle rappelle que la commune a lutté activement et intensément contre l'extension d'une carrière Calcia et qu'elle ne peut pas accepter ce type de demande.

Marc Chalmandrier met en avant que certains autour de cette table se sont abstenus quand le sujet du stockage de batteries a été évoqué chez Renault Flins.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la demande d'autorisation environnementale et de demande de permis de construire présentés par la société ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT AGREGATS (EMTA),

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une consultation du public a été ouverte du 20 novembre 2025 au 19 février 2026 inclus,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale et de demande de permis de construire déposée par la société ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT AGREGATS (EMTA),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale et de demande de permis de construire déposée par la société ENTREPRISE MODERNE TERRASSEMENT AGREGATS (EMTA).

4. ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CEMENTS

Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

La société HEIDELBERG MATERIALS France CEMENTS a présenté au préfet des Yvelines une demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement pour une durée de huit années de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaires cimentiers située sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville visant à finaliser la remise en état de la carrière.

Une enquête publique a lieu du 16 décembre 2025 au 29 janvier 2026 inclus.

Une partie du territoire de notre commune est comprise dans le rayon de trois kilomètres autour du périmètre de la carrière.

Sur les dispositions de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le conseil municipal est invité à formuler son avis sur la demande présentée, pendant le délai d'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit le 13 février 2026. Au-delà de cette date, cet avis ne pourra pas être pris en considération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette enquête publique.

Chaque conseiller municipal a reçu par mail en date du 9 janvier 2026 un lien de téléchargement de la totalité du dossier de l'enquête.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la demande d'autorisation environnementale de la société HEIDELBERG MATERIALS France CEMENTS,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement pour une durée de huit années de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaires cimentiers située sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville visant à finaliser la remise en état de la carrière,

Considérant la demande de la société HEIDELBERG MATERIALS France CEMENTS,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une enquête publique a été ouverte du 16 décembre 2025 au 29 janvier 2026 inclus,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société HEIDELBERG MATERIALS France CEMENTS,

Madame le maire précise que le dossier Calcia une ISDI (installation de stockage de déchets inertes), elle répète qu'il s'agit de terre, de parpaings, de céramiques, de briques et de carrelages. La demande de Calcia est triple : la société souhaite, dans un premier temps, prolonger la durée d'activité de huit ans d'exploitation pour finaliser le réaménagement sur la partie Ouest ; elle veut modifier les conditions de remise en état de la parcelle Est, en créant une ISDI pour accueillir les chantiers du Grand-Paris ; et elle souhaite étendre le site sur 9,5 hectares sur d'anciennes parcelles qui ont été réhabilitées.

Nadine Cottonnec indique que Calcia demande une augmentation de volume de traitement de déchets pour investir : refaire à neuf le tapis et le remettre en service (ils changent la bande transporteuse). Pour amortir cette investissement, Calcia doit augmenter son volume de traitement de déchets.

A une question de Pascal Dreux en termes de remblai de la carrière, Madame le maire explique que, quand un industriel a une autorisation d'exploitation, dans celle-ci est intégré le remblaiement. Dans l'autorisation d'exploitation, il y a l'extraction, le remblaiement, généralement par des matériaux inertes qui viennent de différents chantiers et par-dessus il y a une couche de terre végétale, la pelouse, des arbres et tout cela est rendu à la nature.

Gaëtan Malonda indique qu'il est aussi contre ce projet qui va générer un trafic important des camions qui viendront du Grand-Paris, avec toutes les conséquences y compris sur la partie fluviale. Il ne veut pas que le territoire devienne la « poubelle de l'Île-de-France ».

Pascal Dreux dit qu'à terme ce sera vert car ce sera rebouché. Madame le maire précise qu'il faut reboucher mais qu'actuellement un trou existe, d'une dimension de 9,5 hectares, qui n'était pas prévu en remblaiement. Calcia veut l'ouvrir au remblaiement. Il est évoqué 400 000 m³ par an sur l'extension. L'EMTA demandait 50 000 tonnes et là, il s'agit de 800 000 tonnes de remblai par an.

Calcia prétend que pour éviter que les camions passent partout, il sera fait une entrée et une sortie. Les camions rentreront, en venant de la rocade, de Mantes-la-Jolie et repartiront à vide vers Gargenville. Mais il est évident que les camions passeront où ils veulent et encore, c'est en considérant qu'ils viennent de l'A13. Mais la majorité des camions du Grand-Paris viennent de Bobigny, de Saint-Denis et arrivent par l'A15, par la cuvette de Sagy et Meulan, Hardricourt, Mézy-sur-Seine et Juziers. Madame le maire conclut qu'elle ne croit pas au trajet par l'A13 pour la totalité des camions.

Marc Chalmandreir ajoute que les ponts de traversée de Seine sont déjà saturés.

Il n'y a aucun risque de pollution des nappes phréatiques mais il y aura la présence des camions. Pour toute la partie fluviale de déchargement des bateaux et l'alimentation de la trémie du tapis convoyeur, des engins de chantier seront utilisés. Donc c'est pareil, cela va provoquer des nuisances sur Juziers.

Thierry Hack demande si l'on connaît la position du département sur ces deux dossiers. Madame le maire répond qu'il n'y a rien dans les pièces. Thierry Hack souligne que le transport concerne le département. Madame le maire explique que dans les dossiers en ligne il y avait des avis mais pas ceux du département, à moins qu'elle ne les ait pas vus.

Madame le maire rappelle que dans le projet, les matériaux reçus sur Guitrancourt 1 seront acheminés en intégralité par voie fluviale. Cela représente en moyenne 110 000 m³ par an. Il y a deux zones : la zone 1 demande une prolongation de huit ans ; et la zone 2 un remblaiement de 9,5 hectares. La moitié des matériaux reçus sur Guitrancourt 2 sera acheminée par voie fluviale et l'autre moitié par la route. Cela représente en moyenne 187 000 m³ par an ; soit 12 500 poids lourds pleins par an ; un trafic de 25 000 poids lourds par an dans les deux sens. Cela veut dire que les gens qui habitent sur la départementale vont voir passer 25 000 camions pleins et, une heure après, ils vont voir repasser 25 000 camions vides. Cela représente environ 49 poids lourds en entrée du site, cela veut donc dire qu'un habitant sur la départementale, va voir passer devant sa fenêtre 2 x 49 poids lourds par jour soit près de 100 poids lourds. Ketty Varin précise qu'il s'agit de 2 x 49 poids lourds en plus de l'existant.

Une partie de l'extension est dans le réservoir de biodiversité. 75 espèces d'oiseaux ont été recensés dont 3 ont été répertoriés en enjeu fort. Idem pour les amphibiens et les chauves-souris qui sont aussi concernés, ce sont des espèces en voie de disparition.

Marcel Lépinay demande ce qui se passerait si l'assemblée dit « non ». Madame le maire répond qu'elle ne sait pas répondre à cette question. Il s'agit juste d'un avis. La DRIEAT doit instruire le dossier, elle souligne que l'assemblée représente des élus locaux et non pas des élus nationaux. La commune est là pour défendre uniquement son territoire et les communes interrogées sont celles qui sont situées sur un périmètre de 3 km. Il y a Guitrancourt, Issou, Gargenville, Juziers, Breuil ; si toutes ces communes votent contre, Madame le maire pense que l'État va quand même l'entendre mais sans aucune garantie que cela infléchisse leur décision. La commune n'a qu'un avis politique et non scientifique. Un rapport scientifique a probablement bien plus de poids qu'un avis politique.

Cédric Guillaume remarque, puisque l'assemblée semble se plaindre du trafic routier sur la RD, qu'il y a deux ou trois ans il y avait l'opportunité de signer un arrêté comme ont fait les maires des Mureaux, de Meulan, d'Hardricourt et de Mézy et Juziers n'a pas répondu.

Gaëtan Malonda lui réplique que le sujet avait déjà été évoqué lors d'un conseil municipal, Cédric Guillaume avait déjà émis la même remarque et il lui avait été répondu que la commune avait pris attache de la préfecture et que cet arrêté est illégal car il s'agit d'une voie à grande circulation. Il ajoute que si Cédric Guillaume, en tant que maire, veut endosser un acte illégal, ce sera sa responsabilité. Effectivement, Meulan et Hardricourt l'ont fait mais cela a été retoqué par le tribunal. Le sujet avait déjà été évoqué et Gaëtan Malonda souligne qu'il avait mentionné la réponse de la préfecture dans le compte rendu du conseil municipal.

Cédric Guillaume rétorque que ces communes se mobilisent, sensibilisent et médiatisent. Il ajoute que ces arrêtés qui ne sont pas strictement dans le cadre juridique permettent d'attirer l'attention et faire débattre. Gaëtan Malonda est étonné de sa position de la part d'un juriste.

Marc Chalmandrier informe que cela concerne aussi les communes voisines qui font partie de GPS&O comme Juziers et il n'a jamais entendu parler de ce sujet à GPS&O.

Cédric Guillaume objecte que le sujet a été évoqué par la présidente de la communauté urbaine puisque c'est la première concernée.

Madame le maire fait ressortir que le conseil ne peut pas être au courant puisqu'il ne sait pas ce qui se passe à la communauté urbaine et que Cédric Guillaume ne transmet pas les informations.

Elle demande à l'assemblée si elle est d'accord pour émettre un avis défavorable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société HEIDELBERG MATERIALS France CEMENTS.

▪ DÉCISION DU MAIRE

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 01/2026 : **ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Admission en non-valeur des titres de recettes suivant :

Au compte 6541 pour un montant total de 288,44 € :

- Au motif de poursuite sans effet :
 - N° 574 de l'exercice 2020 pour un montant de 244,78 €
- Au motif de seuil inférieur pour poursuite :
 - N° 331 de l'exercice 2021 pour un montant de 0,40 €
 - N° 558 de l'exercice 2016 pour un montant de 22,21 €
 - N° 323 de l'exercice 2021 pour un montant de 21,05 €

N° 02/2026 : **CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Adoption pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour le budget Ville, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation = 20 % pour les créances de plus de 2 ans.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » sur le budget et à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les provisions sont ajustées annuellement, soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur), soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement de 8.765,71 €

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 7.983,10 €, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 782,61 €.

Comme tous les ans, suite à des créances irrécouvrables, Madame le maire a dû signer une admission en non-valeur pour un montant de 288,44 €. Certaines datent de 2016, 2020 et 2021. La trésorerie relance les gens mais comme elle ne peut plus les retrouver quand ils sont partis, la commune est obligée d'émettre en non-valeur. Ces non-valeurs sont émises une fois que l'on est au bout de la procédure et qu'on ne peut pas récupérer l'argent et, de manière anticipée en prévision, tous les ans la trésorerie demande à la commune de constituer une provision pour créance douteuse.

Marcel Lépinay demande le type de créances

Madame le maire répond qu'il s'agit essentiellement de la cantine et de l'étude. Des gens qui ont déménagé dont on ne retrouve pas la trace.

Elle rappelle qu'en ce qui concerne la cantine et l'étude, la mairie a mis en place un nouveau règlement depuis septembre, qui stipule que l'on ne peut pas inscrire les enfants à la cantine si les dettes de l'année précédente n'ont pas été soldées.

Fin de la séance à 21 h 15

Le secrétaire de séance
Thierry HACK

